

POLLU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

C.P.E.P.E.S.C. n°70

Décembre 1998

ISSN 1279-1067

VALLÉE DU DOUBS : DEUX PROJETS INCOMPATIBLES AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A DOLE, feu vert du maire pour dénaturer le dernier lambeau de rive vivante du Doubs

LE DOUBS, après avoir quitté BESANÇON et longé la forêt de CHAUX, traverse le territoire de la commune de DOLE. C'est à ce niveau que commence la basse vallée du DOUBS, plus large, plus humide, à l'écologie plus remarquable : méandres, mortes, prairies humides, ripisylves offrent un écrin naturel et paysager vivant à la rivière.

Si la ville de DOLE s'est efforcée depuis ces dernières années à mieux conjuguer le patrimoine ancien (édifices) et sa politique urbaine, elle n'a pas encore su le faire avec sa rivière.

Dans le passé, l'espace riverain du DOUBS a déjà payé un cher tribut à l'urbanisation : des centaines d'hectares de zone humide ont été dépouillés, remblayés, nivelés, bétonnés !

Cette zone naturelle, située en aval du pont Louis XV, s'étendait sur environ 70 hectares : il n'en reste aujourd'hui que 30, assiégés par le développement des routes et des constructions.

Achévé en 1995, l'ouvrage du Pont de la Corniche, en coupant par un énorme remblai la « Morte aux Canons » (ancien bras mort parallèle à la rivière), semblait être le dernier coup dur dirigé contre la zone humide et ses derniers habitants : oiseaux et faune aquatique.

Aujourd'hui, on ne relève plus que l'existence d'une soixantaine d'espèces d'oiseaux sur les 150 qui furent observées dans ce secteur. La transformation du milieu naturel, sa réduction comme une peau de chagrin, la pression des activités humaines, en sont la cause évidente.

Ce dernier lambeau de "rive naturelle" du DOUBS n'en reste pas moins prestigieux et devrait être conservé pour répondre aux nouvelles exigences de la société en matière de protection du patrimoine et de développement durable.

Ce serait compter sans les projets de la ville de DOLE qui entend utiliser cette zone comme annexe de son projet de « parc aquatique et de loisirs » dans le parc du Château de Crissey, en la destinant à recevoir :

– une route et un parking de 336 places, qui traversent et « rognent » encore cette zone ;

– un plan d'eau, présenté abusivement comme une "mesure compensatoire de l'effet prévisible du projet de parc et de loisirs sur l'environnement".

(lire la suite en page 2)

Près de CLERVAL : projet d'extension d'une fromagerie industrielle polluante

Lors de l'enquête d'utilité publique de cette extension, la CPE, le 3 novembre, a déclaré « s'opposer avec fermeté au projet d'extension des capacités de la fromagerie » pour de multiples raisons, notamment : « A l'époque de la construction, il avait été dit que cet établissement polluerait beaucoup moins que les petites fromageries ».

Or, depuis des mois, le rejet discret de cette usine, qui passe sous le canal, et s'écoule dans le Doubs à partir d'une île, est constamment chargé et blanc de particules de caséine.

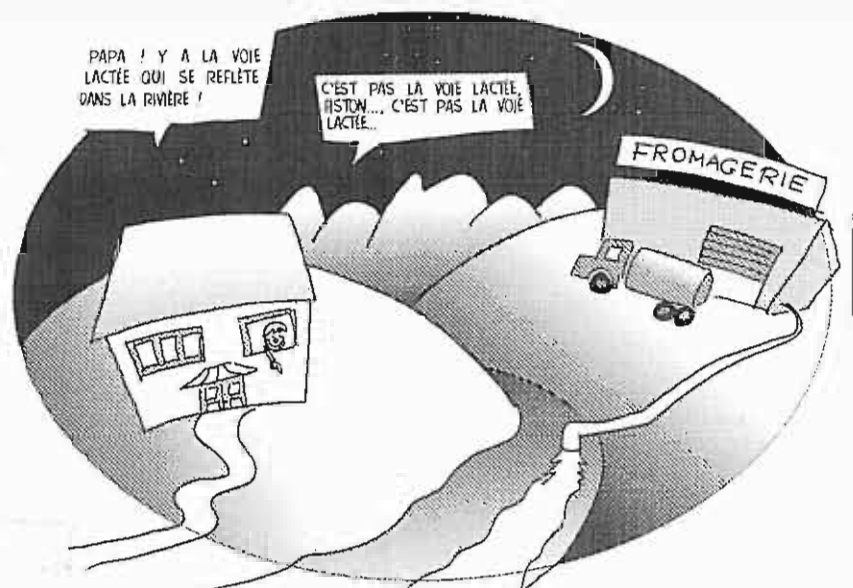
Le 14 mars 1998, la CPE a fait, outre des photos, un prélèvement qui avait montré une DCO de 900 mg/l, donc une charge de pollution organique très importante.

C'est la fin de l'année !

Pensez à mettre à jour vos abonnements et cotisations.

Pollu-Stop / CPEPESC
3, rue Beauregard
25000 BESANÇON

abonnement Pollu-Stop 1 an : 50 F,
adhésion (abonnement inclus) : 100 F





En bref...

Les élus et l'assainissement

Le titre évoque tout un programme... mais ce n'est que celui d'une plaquette de 12 pages sur les obligations et responsabilités des élus, qui peuvent même se retrouver devant les tribunaux comme des citoyens ordinaires... ce qui semble trop souvent les surprendre. La plaquette, réalisée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, part du constat que « *seulement 40% des cours d'eau atteignent les objectifs de qualité fixés* », en raison des « *points faibles* » des services communaux d'assainissement

— en matière d'épuration : « *faibles rendements, manque de fiabilité, traitement insuffisant des composés azotés et phosphorés* » ;

— en matière de collecte : « *mauvaise maîtrise des pollutions par temps de pluie, mauvaise étanchéité des réseaux d'assainissement* ».

Le document a été très largement distribué dans les communes...

Victoire pour le Somport et la Vallée d'Aspe

Les années de combat et de manifestations n'aurait peut-être pas été vaines : le Conseil d'Etat a annulé en octobre la déclaration d'utilité publique qui devait permettre de transformer en autoroute la sinueuse RN 134. Partant d'OLORON-SUR-MER, cette route emprunte le fond de la vallée d'ASPE jusqu'au tunnel. Motif : présent dans le dossier comme une humble liaison secondaire, le projet réalisé constituerait en fait « *un des 4 grands axes de communication* » vers l'Espagne.

La MISE, c'est quoi ?

En matière de gestion et police des eaux, on entend parler depuis plusieurs années, dans chaque département, des MISE ou Missions Interservices Eau. Ces structures nouvelles ont été créées pour pallier l'incapacité publique de mettre en place une gestion administrative unique de l'eau que se partagent dans les faits diverses administrations.

C'est le préfet qui nomme le responsable d'une MISE (en général le Directeur Départemental de l'Agriculture) et en fixe cadre, limites d'action, moyens et administrations concernées (DDA, DDE, Navigation, éventuellement DDASS et DIREN).

Bien que les MISE aient été constituées pour « *améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action administrative* » (sic, circulaire du 8 janvier 1993), il faut constater qu'elles ajoutent un étage de plus à un réseau administratif déjà bien embrouillé.

Il faut retenir que l'action des MISE peut être différente dans chaque département. La circulaire du 29 mars 1993 concernant les MISE indiquait qu'entre autres les associations de protection de l'environnement seraient des « *interlocuteurs prioritaires dans les actions de communication et d'information* » des MISE. Ceci ne s'est pas, à notre connaissance, beaucoup concrétisé.

Champagnole mieux épurée

La station d'épuration sera en chantier plus d'un an et sa capacité portée à 22 000 équivalent-habitants.

VALLÉE DU DOUBS À DOLE :

FEU VERT DU MAIRE POUR DÉNATURER LE DERNIER LAMBEAU DE RIVE VIVANTE DU DOUBS

— suite de la une —

La mairie de DOLE, et son maire Gilbert BARBIER, a toujours été un ennemi du DOUBS et jusqu'au bout une inconditionnelle du Grand Canal. Certains en viennent à se demander s'il ne s'agit pas d'une sorte de « *coup de pied de l'âne* » vengeur, à ce DOUBS, et surtout à tous ses amis, qui ont

gagné contre les bétonneurs et destructeurs.

Car, à coup sur, ce maire et sa municipalité, qui promettaient la main sur le cœur de ne plus toucher à la zone riveraine du DOUBS lors de la construction du Pont de la Corniche, ont menti.



Vue aérienne de la zone concernée

UN GOUVERNEMENT TRANSGÉNIQUE

EN Grande-Bretagne, un moratoire de 3 ans a été décidé sur l'utilisation de plantes transgéniques.

En France, le gouvernement JOSPIN a, dès le 27 novembre 1997, ouvert la route à la culture et à la commercialisation d'un premier maïs transgénique. Feu vert a été donné au maïs « *Bt de Novartis* » le 5 février 1998.

Deux arrêtés, datés du 2 juin 1998 (publiés aux J.O. des 15 et 23 septembre), ont intégré dans la nomenclature des installations classées deux nouvelles rubriques, 2680-1 et -2, correspondant aux activités de production ou de négoce des organismes génétiquement modifiés, activités qui seront seulement soumises à déclaration !

Dans les milieux agricoles, la Confédération Paysanne, hostile au transgénique, sauve l'honneur par ses prises de position exemplaires.

Surprise le 25 septembre dernier : le Conseil d'Etat avait ordonné de surseoir à l'exécution de l'arrêté ministériel

qui ouvrait la route de 1430 ha de terres agricoles françaises aux premières semences de maïs transgénique « *Novartis* ». Cet arrêt se fonde sur le principe de précaution.

Le 11 décembre dernier, le Conseil d'Etat a envoyé sa décision à plus tard, pour consulter la Cour de Justice Européenne. L'annulation de l'autorisation paraît de moins en moins improbable, même si, il faut le rappeler, le gouvernement JOSPIN a autorisé le 30 juillet dernier la commercialisation de deux nouveaux maïs transgéniques : « *Monsanto* » et « *AgriEvo* ».

Sur le terrain, toutes les opérations touchant au maïs transgénique se passent de plus en plus dans le secret. Des laiteries ont refusé d'acheter le lait de vaches pouvant être alimentées avec cette céréale. Personne ne peut nier l'existence à terme de risques écologiques, voire sanitaires, graves.

Pourtant, le gouvernement JOSPIN ouvre grand les portes aux firmes américaines de semences.

SUR L'UTILISATION DES BOUES RÉSIDUAIRES EN AGRICULTURE : AVIS DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

SUITE à une demande de la FNSEA, l'Académie nationale de médecine a émis le 30 juin 1998 un avis sur l'utilisation des boues résiduares.

L'Académie, « se félicitant du décret du 8 décembre 1997 et de l'arrêté du 8 janvier 1998 sur l'épandage des boues (...) souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur les risques importants de la pollution des sols et des eaux pour la santé humaine ».

Elle « insiste sur les points suivants :

« 1 - Les boues résiduares ne sont pas une source de matières fertilisantes indispensables à l'agriculture. Vu la masse importante de ces boues résiduares, leur épandage en agriculture paraît néanmoins difficilement évitable. Il ne saurait être réalisé sans respecter le principe de précaution en matière sanitaire. Cet épandage représente un problème majeur d'hygiène publique tant en ce qui concerne les précautions déjà prises que celles à prévoir. La population doit être informée des risques réels et potentiels de cet épandage.

« 2 - Certains contaminants biologiques, les éléments-traces et les micropolluants organiques représentent les trois sources de risques sanitaires.

« 3 - Concernant les contaminants biologiques, les procédés d'épuration des eaux usées ne permettent pas d'inactiver totalement de nombreux agents pathogènes. En particulier certains parasites, bactéries et virus peuvent résister aux traitements proposés. Afin de ne pas entretenir un risque par l'épandage de boues riches en contenu fécal ou provenant des industries d'équarrissage (dépôts et traitement de cadavres d'animaux, de saisies sanitaires, et de matériaux à risque spécifiés), il est demandé d'éviter l'épandage de telles boues et d'assurer leur destruction. En effet, il a été démontré que des agents transmissibles non conventionnels (ATNC ou prions) peuvent résister au moins trois ans dans le sol (cf. Brown P., Gadjusek D.C. - Survival of scrapie virus after 3

years. *Lancet*, 1991, pp 337, 269 - 270).

« 4 - Concernant les éléments-traces (arsenic, cadmium, mercure, plomb, etc.) et leurs dérivés, il est indispensable de suivre les réglementations française et européenne et d'assurer des contrôles réguliers à l'origine des boues.

« 5 - Concernant les micropolluants organiques (polychlorobiphényle PCB, hydrocarbures polycycliques aromatiques HPA) outre le contrôle rigoureux des apports, il est nécessaire d'introduire une surveillance de ces produits dans les sols des zones d'épandage, en tenant compte des contaminations atmosphériques éventuelles.

« 6 - Il faut procéder à la mise en place de zones réservées à l'épandage des boues, autres que celles visées au point 3, dans le respect des périmètres de sécurité (habitations, points d'eau, nappes phréatiques, etc.)

« 7 - Les recherches sur les risques biologiques et toxicologiques, qui résultent des pollutions anciennes, doivent être poursuivies. Il convient de recenser les zones concernées et d'exercer une surveillance épidémiologique spécifique des populations concernées.

« 8 - L'épandage de toutes boues, même traitées, doit être interdit sur les terrains destinés aux productions maraîchères et fruitières susceptibles d'être consommées à l'état cru.

« 9 - La protection des eaux superficielles et souterraines nécessite un dispositif de surveillance qui implique une coopération inter-états et une réglementation européenne.

« 10 - Il serait souhaitable que les risques sanitaires éventuels, liés à l'épandage des boues résiduares, puissent être couverts par un fonds de garantie spécifique.

(d'après Bull. Acad. Nale de Méd., 1998, n°6, p. 1311-1313, séance du 30 juin 1998 ; communiqué par Comité de Défense "Chez Mimi", 27 Grande Rue, 25240 Mouthé).

SANTÉ & ENVIRONNEMENT : RAPPORT ALARMANT

Deux députés, André ASCHIERI (Les Verts) et Odette GRZEGRZULKA (PS) ont remis mi-novembre au Premier ministre un rapport sur les risques sanitaires liés à l'environnement, démarche prise à la suite des affaires de la « vache folle » et de l'amiante.

Le rapport relève le manque de spécialistes pour apprécier les effets à long

terme des substances chimiques sur des pathologies dont certaines sont notablement à la hausse. Ils réclament aussi des experts qui ne soient plus « juge et partie », comme dans l'affaire lamentable de l'amiante, et une véritable information pour que « chaque citoyen ait connaissance des risques qu'il encourt ».



Il mériterait un prix Nobel

Emprisonné depuis 1996, Alexandre NUKTINE, est jugé depuis fin octobre à Moscou pour trahison. N'écoutant que son devoir, l'ex-capitaine de la marine de guerre soviétique avait donné aux écologistes norvégiens de BELLONA des preuves écrites sur le délabrement de la flotte sous-marine nucléaire russe de la Baïkove, transformée en cimetière d'épaves et décharge nucléaire.

Ses confidences ont permis de faire la lumière sur ce problème, et d'envisager des solutions.

Mais tout ce qui touche au nucléaire ne rime-t-il pas avec silence et secret, en ex-URSS comme ailleurs ?

Centrale atomique pas sérieuse

Une quarantaine d'employés de la centrale de GOLFECH (82) ont été « légèrement » contaminés le 27 novembre dernier à la suite d'une fuite de l'installation. L'alarme avait fonctionné, mais n'a pas été prise au sérieux !

La T.G.A.P. fait des vagues dans les Agences de l'Eau

Il est amusant de constater que les Agences de l'Eau, qui vont probablement perdre dans les prochaines années leur rôle de collecteur de taxes de pollution, au profit de la nouvelle Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), se défendent de leur manque d'efficacité passée en promettant que tout va changer grâce à leur réforme, promise par Dominique Voynet.

Les lobbies puissants, qui tiraient les ficelles des agences, font front commun contre la TGAP ; ce n'est pas un hasard. Le principal payeur, le consommateur, n'est guère concerné par leur polémique... et pourtant : le 7^e programme d'intervention de la seule Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (1997-2001) prévoit un montant total de redevances sur ces cinq années de 11 milliards de francs !

Pétroliers en cause

L'action des compagnies pétrolières françaises, notamment à l'étranger, fait actuellement l'objet d'une mission parlementaire d'information présidée par la députée verte M.H. AUBERT.

L'ouvrage « Forages en eaux profondes », récemment publié, qui vise les pratiques de la société ELF, en a été le détonateur.

« Ce nucléaire qu'on nous cache »

La leçon du black-out de TCHERNOBYL n'a pas beaucoup marqué les Français... car ce livre d'Hélène CRIÉ (journaliste à *Libération*) et de Michèle RIVASI (députée ; fondatrice de la CRI-RAD) aurait dû faire scandale. Le livre retrace toutes les affaires ayant touché au nucléaire depuis presque deux décennies. C'est aussi l'histoire d'un lobby qui, avec l'aide de quelques parlementaires, a réussi à verrouiller l'information, à orienter les décisions publiques, à empêcher tout débat démocratique.

A lire : « La face cachée du nucléaire », H. CRIÉ et M. RIVASI, éd. Albin Michel.



En bref...

La chasse : un mort et 7 blessés par week-end

Selon l'Office National de la Chasse, 45 personnes ont été tuées et 179 blessées par... des balles perdues, durant les sept mois de chasse de la saison 1997-1998. Une victime sur dix n'était pas chasseur, c'est-à-dire promeneur, vététiste, automobiliste, amateur de champignons, etc.

Mais 70% des accidents mortels ont eu lieu au sud de la LOIRE !

Nos chers députés, qui par lâcheté ont encore élargi les périodes de chasse, doivent être satisfaits !

Le 13 décembre, un chasseur de 22 ans était encore « tiré » en Haute-Saône...

Décharge industrielle à Marboz (01) ?

La société TREDI n'installera probablement pas dans la forêt de MARBOZ une décharge de déchets spéciaux. Elle avait pourtant obtenu l'accord discret du maire et du conseil municipal, mais il y a eu des fuites et la population a réagi.

Personne ne semble vouloir de déchets industriels en RHÔNE-ALPES, où n'existe aucune décharge de classe I. L'une des régions les plus industrialisées de France envoie ses déchets à l'extérieur, et notamment à PONTAILLER-SUR-SAÔNE en Côte-d'Or ! Mais il existerait d'autres projets plus ou moins secrets...

Prolongement de l'A39 de Morvillars à Delle

Ce projet a fait l'objet d'une réunion de présentation d'avancement le 28 octobre à Belfort. La traversée de la vallée en méandres de l'ALLAINE, à proximité de MORVILLARS, par un viaduc de 300 m, doit permettre de préserver « l'écosystème » et la passe de la « crue centennale évaluée à 251 m³ ».

En ce qui concerne le passage au niveau de la RÉSURGENCE DE CRUE DE LA DOUX, un « ouvrage d'art de 20 m d'ouverture, complété par des tranchées drainantes est prévu afin de favoriser l'écoulement de cette resurgence temporaire ». La CPE a demandé que l'étude complémentaire du trou de la DOUX lui soit communiquée.

Vulnérabilité de la nappe de la SAVOUREUSE

Une étude a été réalisée pour le compte du District de BELFORT pour déterminer la vulnérabilité à la pollution de cette nappe captée.

Abominable Mandarom

L'abominable statue de béton de 33 m de hauteur de la secte du Mandarom, qui enlaidit la montagne, est toujours en place à CASTELLANE (04), malgré le jugement du 30 juillet 1997 qui ordonnait sa démolition.

Les membres de la secte ayant fait appel, l'affaire est en attente d'un nouveau jugement.

Signez la pétition « Pour des dimanches après-midi sans chasse », en page 6.

DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR L'AXE RHIN-RHÔNE

APRÈS une multitude de réunions rassemblant l'administration, les élus et les chambres d'agriculture et de commerce, il est constaté qu'en fait assez peu d'idées nouvelles et de projets concrets ont émergé. Une grille d'évaluation de ces projets, et de ceux à venir, a été réalisée.

La tentation sera grande d'y faire « coller » les projets pour toucher les subventions.

La route est encore longue pour imposer, dans les faits comme dans les têtes, les objectifs de développement durable.

Les dernières réunions ont montré que les défenseurs de l'environnement auront tout intérêt à rester très vigilants quant à ces projets, labélisés et subventionnés, comme à tous les autres, d'ailleurs.

On peut enfin regretter que les associations, seules bénévoles dans ces projets, étaient régulièrement sous-représentées dans ces réunions.

QUE SERONT LES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION ?

L'ÉLABORATION de la loi d'orientation agricole (L.O.A.), qui va ajouter aux objectifs économiques et sociaux de l'agriculture une fonction environnementale, va permettre de proposer aux agriculteurs qui le voudront des « contrats territoriaux d'exploitation ».

Ils s'engageront à respecter certaines règles en matière de production, de fonctionnement et d'environnement, dans l'optique d'une vie durable de l'exploitation.

Les aides publiques à l'agriculture auront comme objectifs prioritaires l'installation des jeunes agriculteurs et « l'adaptation du système d'exploitation aux exigences économiques, environnementales et sociales, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation ».

Que seront ces contrats ? La L.O.A. prévoit que les contrats types seront élaborés par le préfet. Ces contrats seront probablement différents suivant les secteurs d'un département : plaine, montagne, etc.

Il faut encore attendre le décret en Conseil d'Etat qui doit préciser les conditions de mise en œuvre.

UNE COORDINATION CONTRE LA MAFFIA COCHONNE !

LES nitrates et les lisiers ont pourri la Bretagne, le lobby des cochons déborde partout ailleurs, fomentant de multiples projets de porcheries industrielles ! Le ras-le-bol est général ! Exemple de l'offensive : dix-sept projets de porcheries industrielles autour de Châlons-en-Champagne, soit 25000 cochons, ont provoqué cet automne les réactions des habitants.

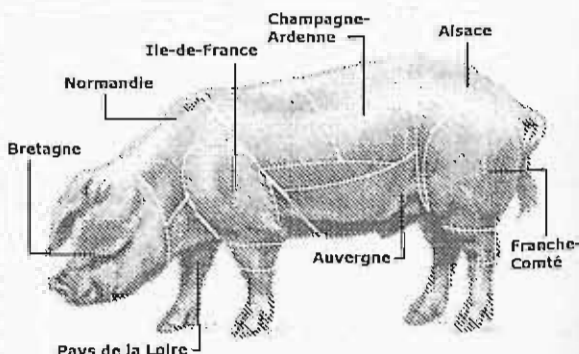
De plus en plus d'articles de presse dénoncent au grand public le crime organisé du lobby porcin.

André CHANDERNAGOR, ancien ministre, a demandé une commission d'enquête parlementaire. La vigueur de l'offensive porcine tient en une comparaison : « Le lobby porcin, c'est comme le lobby corse : il ne tient que par la faiblesse de l'Etat » (Évén. du Jeudi 22/28 oct.). Il désigne clairement les coupables : « le

lobby breton, mais aussi toutes les chambres d'agriculture qui soutiennent le mouvement et incitent les agriculteurs à se lancer dans de nouvelles productions. Derrière tout ça, on trouve la FNSEA et ses principaux bailleurs de fonds, les gros céréaliers »...

Ce n'est pas un hasard si à partir de la Bretagne s'est constituée une coordination nationale contre les porcheries industrielles (CNCP : 03120 BARRAIS-BUSSOLLES).

LA NOUVELLE CARTE DE FRANCE :



VIE DES ASSOCIATIONS

FÉDÉREZ-VOUS, QU'ILS DISAIENT !

La Commission de Protection des Eaux regroupe sous un même nom deux structures, l'une régionale (CPEPESC Franche-Comté), l'autre nationale (CPEPESC Nationale). A ce double titre, la CPEPESC était jusqu'à présent adhérente de la fédération régionale Franche-Comté Nature Environnement, et de la fédération nationale France Nature Environnement, respectivement.

Cette dernière fédération, révisant sa politique de cotisations, a décidé d'instaurer un seuil, dans le but d'inciter les petites associations à se regrouper (l'union fait-elle toujours la force ?).

La CPE Nationale, voyant sa cotisation tripler (de 1000 F à 3000 F), s'en est émue auprès de FNE. Le courrier est resté sans réponse.

Ainsi a-t-il décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 1998 de ne pas réadhérer au niveau national.

L'adhésion est toutefois maintenue au niveau de la Franche-Comté.

ASSOCIATIONS LOCALES

Le caractère régional ou départemental d'une association représente souvent, dans la lutte contre des problèmes locaux concrets d'urbanisme, un handicap devant les tribunaux : n'est pas légitime, au niveau local, l'action d'une association qui ne l'est pas.

Pour cette raison avait été créée l'APPMBFCA (Association pour la Protection des Paysages de Montagne au BÉLIEU, aux FINS Comme Ailleurs), tombeur de la ZAC du BÉLIEU.

Pour des raisons similaires se sont créées deux nouvelles associations locales :

— l'APPMCN (Association de Protection des Paysages de Montagne du Crêt de la Neige), qui s'attaque actuellement à un projet de retenue collinaire sur les cimes du massif jurassien, à CROZET (01) ;

— l'ASRD (Association pour la Sauvegarde des Rives du DOUBS de DOLE et CRISSEY), qui lutte actuellement contre le projet de zone de loisirs aquatique à CRISSEY (voir en pages 1 et 2 de ce numéro).

COLLECTIF SAÔNE & DOUBS VIVANTS - SUNDGAU VIVANT - WWF

Une réunion de bureau du Collectif Saône&Doubs Vivants - Sundgau Vivant s'est tenue le 21 novembre dernier à Dole.

L'occasion de faire le point sur le Projet de Développement Durable (PDD) : il est constaté que la communication, tant avec la fédération régionale FCNE, qu'avec les administrations impliquées, connaît quelques ratés.

Un autre reproche fait à la consultation actuelle porte sur sa limitation géographique au territoire concerné (actuellement le territoire entre Saône et Rhin) : dans d'autres secteurs, notamment le Val de Saône, une dynamique de développement durable, portée par les associations, voit le jour. L'intégration de ces territoires dans la réflexion devient alors nécessaire.

Il est aussi constaté que le développement durable a du mal à s'imposer comme mode de pensée (voir aussi notre une), et qu'une quantité de projets récents vont à sonencontre.

La nécessité de raviver le principe du développement durable et d'y sensibiliser l'opinion publique s'impose.

Autre sujet abordé : les rivières de Haute-Saône. L'OGNON a subi ces derniers temps une série de travaux rivulaires pour le moins controversés. Des réunions de concertations entre les associations et les syndicats commencent à se mettre en place. Mais cela ne se passe pas aussi bien partout. Les associations locales sur l'OGNON s'opposent à tous travaux jugés inutiles ou dispendieux. Ils demandent la mise en place d'un contrat de rivière.

C'est Noël !



Offrez-vous une association
locale de protection
de l'environnement !

P É T I T I O N

Pour des dimanches après-midi sans chasse

Nous, randonneurs, cueilleurs de champignons végétariens cavaliers, escaladeurs, plaisanciers, naturalistes, scolaires, ... et tous les autres utilisateurs de la nature souhaitons pouvoir profiter de nos loisirs dans le calme et la sérénité sans avoir à être confrontés à une menace unique : la chasse.



Les chasseurs français représentent moins de 3% de la population et se comportent comme s'ils étaient la majorité, en invectivant, voire en menaçant les utilisateurs de la nature. Les accidents de chasse se comptent par dizaines chaque année. Même nos animaux domestiques en font parfois les frais !

C'est pourquoi nous souhaitons une répartition plus équitable du temps d'utilisation de la nature en demandant l'interdiction de la chasse le dimanche après-midi.

Nom - Prénom	Adresse et Nationalité	Profession	Signature

Cette pétition est à renvoyer à : ASPAS - BP 34 -26270 LORIOL

DERNIERES INGERENCES ECOLOGISTES

Il n'y a pas de réelle défense de l'environnement sans présence sur le terrain. Nous vous présentons ci-dessous les interventions récentes de la C.P.E. les plus importantes. Elles sont liées à un travail permanent de vigilance, de contact avec des informateurs de terrain, et de suivi des affaires.

Le travail est immense, mais il y a toujours aussi peu de candidats pour faire le tour des décharges, rejets, installations suspectes d'une région, sites naturels sensibles...

Ce travail est essentiel et permet de protéger la nature, en

apprenant sur le tas... (si l'on peut dire).

Les sorties de terrain de la C.P.E. ont lieu au moins une fois par mois (en général le deuxième week-end).

Contactez la CPEPESC si vous êtes intéressé pour vous joindre aux sorties de terrain, en organiser dans votre secteur, faire vous-même du terrain et des observations.

Devant le nombre d'affaires à traiter dans ces colonnes, nous avons décidé de ne vous présenter, dans ce numéro, que celles situées dans le département du Doubs. Les autres affaires seront bien entendu traitées dans les prochaines éditions de Pollu-Stop

DÉCHARGE GÉANTE À AMANCEY (25)

Dans un secteur environné de gouffres et de pertes s'épanouit une vaste décharge qui reçoit ferrailles, plastiques, monstres, déchets ménagers, déchets artisanaux, dépouilles d'animaux, etc.

Elle a bien entendu reçu la visite de la C.P.E. De quoi alimenter à elle seule une déchetterie, d'autant que tous les villages environnant doivent venir enrichir le site ! Plainte a été adressée au préfet, photos à l'appui.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DU SECTEUR D'AUDEUX (25)

Les ruisseaux du BREUIL, des PRÉS, de la LANTERNE et de RECOLOGNE vont faire l'objet d'une remise en état modérée. La C.P.E. est allée consulter le dossier d'enquête publique pour s'assurer que ces travaux n'étaient pas destructeurs du milieu. Elle a rappelé les exigences mises en lumière par une étude récente de la DIREN et du Conseil Général qui avait mis en cause les méthodes antérieures : recherche de « la linéarité excessive des tracés, et une pratique d'entretien non compatible avec les exigences biologiques ».

La C.P.E. s'est prononcée pour l'utilisation de méthodes d'intervention douces, pour la plantation non rectiligne d'arbres d'essences locales variées et pour que soit proscrit l'utilisation du girobroyeur pour l'entretien des berges.

LE BÉLIEU (25) CONDAMNÉ À VERSER 4000 F À LA CPE

La C.P.E. avait, dans un souci de protection de la montagne, attaqué la commune du BÉLIEU en mai 1996 pour « application anticipée de la révision du POS » dans le cadre du projet de zone industrielle au BAS DE LA CHAUX. Le tribunal administratif de BESANÇON a prononcé un non lieu le 18 septembre, et a condamné la commune à rembourser à la C.P.E. une partie de ses frais de justice, soit 4000 F.

Le tribunal administratif doit encore rendre un jugement sur la validité de cette révision.

Rappelons que le projet de ZAC, qui devait être créée à cet endroit sous les auspices du District de MORTEAU, a été retiré par le président de ce district. Là encore, le tribunal a rendu un non lieu (voir Pollu-Stop 69), suite à la requête en annulation d'une association.

L'INCINÉRATEUR DE BESANÇON (25)

Depuis 1996, la C.P.E. est intervenue plusieurs fois auprès du district (19 janvier 1998) et de la Préfecture (22 août 1997) au sujet du fonctionnement hors normes de l'incinérateur de BESANÇON-PLANOISE.

Faisant suite à la circulaire impérative de la ministre de l'Environnement (18 juin 1998), le préfet a mis en demeure le maire de procéder à la mise aux normes des fours. Engagement a été pris d'effectuer les travaux nécessaires pour les fours 1 à 3 avant le 31 décembre 1998, selon certaines modalités, et de construire un four n°4 pour le 1er décembre 2000.

En ce qui concerne les recherches de dioxines dans le lait des vaches dans un rayon de 3 km autour de l'usine, un maximum de 1,03 picogramme par gramme de matière grasse a été relevé cet été sur l'un des échantillons. La valeur de 1 pg est, selon les valeurs guide du conseil supérieur de l'hygiène publique, acceptable.

UNE POLLUTION QUI RESSORT AUX ÉTABLISSEMENTS SIMONIN, À BEURE (25)

Lors d'une sortie de terrain en août, un puits perdu - genre cloaque - est repéré derrière la barrière des établissements SIMONIN, le long du chemin de halage, à quelques mètres du Doubs.

L'administration interrogée fait connaître que cette entreprise, installation classée, traite aujourd'hui ses effluents dans une station interne à l'entreprise.

Antérieurement, ce n'était pas le cas puisque cet établissement figure sur la liste des 2000 sites industriels dont il faut expertiser le sous-sol et les risques pour la santé publique et l'environnement. A suivre.

LAC DE PURIN DANS UN GOUFFRE À BLUSSANS (25)

La presse s'est faite l'écho d'un lac de purin découvert par les spéléologues dans un gouffre. Ce purin provient certainement de la ferme voisine... Le 12 octobre, la C.P.E. a déposé plainte auprès du Procureur de la République.

LES TRADITIONS ONT LA VIE DURE À BOUJAILLES (25)

Un tas de fumier qui s'égoutte dans un ruisseau, affluent de la Loue, une décharge sauvage qui comble peu à peu le marais, un dépôt sauvage de ferrailles qui a pourtant déjà fait l'objet d'une séance de tribunal correctionnel il y a quelques années, ont été photographiés pour l'édification des responsables publics auxquels un rapport a été transmis.

DÉCHARGE SAUVAGE À BOURNOIS (25)

La C.P.E. a relevé au lieu-dit les LAVIÈRES une décharge en feu contenant épaves automobiles, appareils ménagers usagés, plastiques, ordures ménagères, déchets animaux. L'inspecteur des installations classées s'est rendu sur place à la suite de la plainte de la C.P.E. Aux dires du préfet, cela relève du règlement sanitaire départemental, c'est à dire du pouvoir de police du maire. Va-t-il être nécessaire de porter plainte contre celui-ci ?

PANNEAU PUBLICITAIRE ILLÉGAL À CHÂTILLON-LE-DUC (25)

À la suite d'une plainte de la C.P.E., M. SURLEAU, responsable de la Société de travaux publics et carrières du même nom, a été condamné le 21 octobre dernier à enlever dans le mois un panneau publicitaire concernant sa société, puis à 100 F d'astreinte par jour de retard, ainsi qu'à 2500 F d'amende.

La C.P.E. s'est vue octroyer 1000 F de dommages et intérêts et 1000 F au titre des frais irrépétibles.

REJET DE LA FROMAGERIE PERRIN À CLÉRON (25)

Cette fromagerie industrielle a considérablement augmenté son activité. Le ruisseau qui s'écoule en

aval de la station d'épuration, avant de rejoindre le ruisseau de la MÈE puis la LOUE, est devenu malodorant et très chargé, comme cela a été constaté lors d'une sortie de terrain début novembre. La C.P.E. a adressé une demande d'intervention au préfet, au titre de la législation des installations classées.

DÉCHARGE SAUVAGE À COURVIÈRES (25)

Le long d'une route, à 700 m à l'ouest du village, se trouve un lieu de dépôt et de brûlage de déchets (notamment plastiques). Un courrier sera adressé à la préfecture.

PERSÉVÉRANCE À L'ABOMINABLE DÉCHARGE DE FRASNE (25)

En juin 1997, le maire de FRASNE répondait à la C.P.E. qu'une déchetterie était en projet. Plus d'un an après, la situation n'a pas changé sur le site de la décharge, et la C.P.E. demande au Préfet d'intervenir.

Le 21 octobre, l'inspecteur des installations classées constate « une situation proche de celle décrite par la C.P.E. » mais ne dresse pas de p.v. de contravention... et le préfet invite le maire à veiller à ce que cette décharge ne reçoive plus que des matériaux inertes. Faudra-t-il, ici encore, porter plainte contre un élu ?

PÉRENNITÉ DE L'ÉNORME DÉCHARGE MUNICIPALE DE LEVIER (25)

À la décharge de LEVIER on trouve de tout, c'est un véritable centre d'enfouissement technique sans autorisation. Malgré la présence d'un conteneur pour huile de vidanges à l'entrée du site, des seaux entiers de lubrifiants usés sont mêlés aux déchets.

Comme il semble parfaitement inutile d'intervenir auprès de la municipalité, qui place un gardien pour dire où il faut bien déposer les déchets, une plainte en bonne et due forme a été déposée à la gendarmerie le 12 septembre 1998. Ceci avait d'ailleurs déjà été fait le 14 juin 1995 !

RÉGULARISATION DU REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE MAICHE (25)

La CPE a obtenu devant le Tribunal Administratif de Besançon la condamnation du préfet pour son refus de fixer des normes de rejet à la station d'épuration de MAICHE, dont les rejets se déversent dans un gouffre, pour réapparaître à la source du BIEF DE BRAND à SAINT-HIPPOLYTE. Le maire de MAICHE s'est engagé pour sa part à régulariser rapidement la situation, il semble avoir tenu parole.

L'enquête publique préalable à la régularisation de la situation a eu lieu au cours de la première quinzaine de décembre.

CONTRE LA PUBLICITÉ SAUVAGE DANS LA RÉGION DE MOUTHE (25)

Lors d'une sortie de terrain en septembre, la présence de nombreux panneaux publicitaires irréguliers a été relevée sur MOUTHE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, SARRAGEOIS, GELLIN, etc. La CPE a transmis les plaintes correspondantes au Procureur de la République.

PAS TRISTE LA DÉCHARGE DE GRAVATS DE MOUTHE (25)

Lors du passage de la CPE en novembre, il n'y avait pas que des remblais sur le site de la décharge, pourtant bien clôturée : ferrailles, plastiques, épaves, déchets artisanaux et industriels s'y accumulaient. Une déchetterie aurait de quoi fonctionner.

Un dossier a été transmis au préfet en lui demandant de faire appliquer la Loi.

QUE FAIT LA PRÉFECTURE À NOIRONTE (25) ?

En décembre 1997, la CPE informait le préfet d'un écoulement le lisier de cochon à NOIRONTE. L'inspecteur des installations classées se rend sur place en février et l'exploitant s'engage à exécuter les travaux nécessaires pour le 15 mai 1998. Le 15 novembre le purin coule

toujours : une plainte est adressée début décembre au Procureur de la République.

IL N'Y A PAS QUE LES PEINTURES DE COURBET À ORNANS (25)

La CPE a ouvert plusieurs dossiers au niveau d'ORNANS : décharge sauvage à proximité d'une usine, rejets et dépôts de déchets suspects, pollution du ruisseau du DÉSILOTT semblant provenir des bassins nord de l'usine TCO.

INCINÉRATION SAUVAGE DE DÉCHETS À OYE-ET-PALET (25)

Lors d'une sortie de terrain, une reconaissance rapide dirigée vers l'endroit en forêt d'où monte une colonne de fumée noire : découverte d'une petite décharge ou brûlent des pneus, une banquette de voitures et divers autres débris.

Une plainte administrative est déposée le 13 novembre.

DÉCHARGE DU RUSSEY (25) VERS UNE DÉCHETTERIE ?

A la suite de l'intervention en juillet de la CPE au sujet de l'abominable décharge en feu du RUSSEY au « CREUX DU MOULIN », le préfet s'appuyant sur une réponse du maire a fait connaître qu'il était envisagé de créer une déchetterie. A suivre.

L'USINE D'INCINÉRATION DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT-VIT (25)

A SAINT-VIT, il n'est pas rare de voir un grand feu à fumée noire au milieu de la déchetterie. La CPE, de passage le 7 août, en a fait des photos. Le dossier a été transmis au Préfet qui a envoyé l'inspecteur des installations classées.

Début octobre, la CPE a adressé une nouvelle lettre au préfet en raison de nouvelles incinérations.

Le 21 novembre, il y avait encore du feu, en conséquence la CPE a décidé de porter plainte à ce sujet.

CLOAQUE À SEPTFONTAINES (25)

Dans les champs en contrebas du

village, dans une doline, s'épanouit un lac de "M...". C'est là que, par un gros tuyau, aboutissent les égouts non épurés du village et de la fromagerie. Ces eaux rejoignent souterrainement la LOUE par la résurgence de BAUME-ARCHÉE... Le 5 octobre, la CPE a saisi le Préfet de cette affaire qui devient de plus en plus intolérable.

DÉPÔT SAUVAGE D'ORDURES ET COMblement DE ZONE HUMIDE À TARCENAY (25)

Encore une décharge communale qui est en fait une décharge à ordures. Un dossier a été transmis au préfet en septembre.

A la demande de la CPE, le préfet est intervenu auprès du maire pour lui demander d'informer l'auteur des travaux (de comblement de la zone humide près du rond point) qu'une infraction risque d'être constituée.

UN JUGEMENT EN RETARD D'UNE CARRIÈRE À THUREY-LE-MONT (25)

Après un peu plus de cinq ans de réflexions (?) le Tribunal Administratif de BESANÇON a rejeté le 29 octobre 1998 la demande d'annulation de l'autorisation d'une sablière en bordure de l'OGNON. Celle-ci avait été donnée par le Préfet du Doubs le 3 mai 1993 pour 5 ans...

Cette autorisation nuisible à la vie aquatique et aux captages situés en aval, avait été immédiatement attaquée par la CPE et l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA VALLÉE DE L'OGNON.

En ce qui concerne le point le plus critique du dossier, le transport par barges sur l'OGNON, le tribunal a estimé « que le transport par barges a été adopté compte tenu de l'impossibilité de recourir au transport par route eu égard à l'insuffisance du réseau routier » et que le préfet « n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation ».

Et pourtant, c'est le même préfet qui, bien avant 1993, sur l'avis de la commission des carrières à laquelle

siégeait alors la CPE, avait interdit la circulation des barges à cet endroit. C'est ensuite le même préfet qui était revenu par un arrêté sur cette décision et en 1993 avait donné une nouvelle autorisation de carrière avec transit de barges dans l'OGNON !

L'exploitation étant achevée, la CPE ne fera pas appel... Certains prétendent que c'était l'un des objectifs de ce jugement qui a, semble-t-il, attendu la fin des travaux.

Il semble cependant que, pour éviter une nouvelle confrontation juridique - la CPE étant mieux armée en regard de cet échec (?) - il n'y aura pas de nouvelle demande de carrière dans ce secteur avec transit de barges sur l'OGNON.

EXTINCTION DES FEUX À L'INCINÉRATEUR DE VERCEL (25)

Cet incinérateur, dont la CPE conteste depuis des années le fonctionnement hors normes, doit fermer le 31 décembre prochain.

Les ordures du secteur seront acheminées à PONTARLIER et traitées par l'incinérateur du SMETOM, qui ne devrait plus être alimenté par les ordures Suisses.

...
et bonne
année
1999

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis : Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 19h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !